

# **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**COMMUNES de HAUTE-GOULAINNE et du LOROUX-BOTTEREAU**

**PROGRAMME DE CURAGE PLURIANNUEL DES MARAIS DE GOULAINNE**

**PAR LE SYNDICAT MIXTE LOIRE & GOULAINNE**

Par arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/058 en date du 17 mars 2021 une enquête publique unique est ouverte en mairies de **HAUTE-GOULAINNE (siège de l'enquête) et du LOROUX-BOTTEREAU**, pendant 30 jours consécutifs, du **mardi 6 avril 2021 au mercredi 5 mai 2021 inclus**, portant sur la demande présentée par le Syndicat Mixte Loire et Goulainne en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique IOTA/loi sur l'eau au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement et la déclaration d'intérêt général des travaux du programme de curage pluriannuel des Marais de Goulainne.

M. Pierre BACHELLERIE, commissaire de la Marine Nationale à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après en mairies, et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- **HAUTE-GOULAINNE (2 rue Victor Hugo – 44115) - Mardi 6 avril 2021 – de 9h00 à 12h00**
- **LOROUX-BOTTEREAU (14 place Rosmadec – 44430) - Samedi 17 avril 2021 – de 9h30 à 12h00**
- **LOROUX-BOTTEREAU (14 place Rosmadec – 44430) - Lundi 26 avril 2021 – de 14h00 à 17h00**
- **HAUTE-GOULAINNE (2 rue Victor Hugo – 44115) - Mercredi 5 mai 2021 – de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique en mairies de HAUTE-GOULAINNE et du LOROUX-BOTTEREAU, aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. Il peut également prendre connaissance du dossier numérique sur un poste informatique en mairie du LOROUX-BOTTEREAU. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de HAUTE-GOULAINNE et du LOROUX-BOTTEREAU.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de HAUTE-GOULAINNE (2 rue Victor Hugo – 44115 Haute-Goulainne) ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.curage.goulainne@gmail.com](mailto:enquete.curage.goulainne@gmail.com)

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte. Toutes ces observations et propositions sont mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) .

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairies de HAUTE-GOULAINNE et du LOROUX-BOTTEREAU, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du Syndicat mixte Loire et Goulainne - *La Maison Bleue, 136 route du pont de l'Ouen - 44115 Haute-Goulainne.*

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation environnementale unique et une déclaration d'intérêt général des travaux, assorties de prescriptions, délivrées par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus.

**En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de la Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).**